



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 26 - 171

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20260330-DEC26-171-AR  
Date de télétransmission : 30/03/2026  
Date de réception préfecture : 30/03/2026

**Direction des Assemblées, des Assurances,  
des Affaires Juridiques et Domaniales**

Affaire suivie par Mme Ghislaine SAUVAGE

Tél. : 01.89.12.43.49

[g.sauvage@mairie-champigny94.fr](mailto:g.sauvage@mairie-champigny94.fr)

IB/GS -D14769

**Publié le**  
**30 MARS 2026**

## DECISION

### **Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**OBJET** : Terrain nu cadastré AT 160 d'une superficie de 2 839 m<sup>2</sup>, situé 46 quai Victor Hugo à Champigny-sur-Marne. Convention d'occupation précaire accordée par la SADEV 94 au profit de la Commune de Champigny-sur-Marne à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2026 et à titre gratuit.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-132 en date du 18 novembre 2020 donnant à Monsieur Le Maire, Monsieur JEANNE Laurent, certaines de ses attributions portant les matières suivantes énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté n°ARR20-295 en date du 8 décembre 2020 donnant délégation à Madame Sophie AMAR, 3ème adjointe, en application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier sur une partie des attributions énumérées à l'article L.2122-22 du même Code ;

#### **Considérant ce qui suit :**

La Commune de Champigny-sur-Marne souhaite stocker des bateaux dans le cadre d'une éventuelle crue de la Marne.

Un projet d'aménagement de la ZAC DU PARC TECHNOLOGIQUE DES BORDS DE MARNE est en cours de réalisation, l'occupation du bien décrit présente un caractère strictement précaire.

A cet effet, la Commune souhaite formaliser la mise à disposition d'un terrain disponible, situé au 46 quai Victor Hugo à Champigny-sur-Marne, appartenant à la SADEV 94 par une convention d'occupation précaire, ci-annexée, à compter de la date de signature jusqu'au 31 mars 2026 et à titre gratuit qu'il convient d'approuver.

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE : APPROUVE** la convention d'occupation précaire, terrain nu cadastré AT 160 d'une superficie de 2 839 m<sup>2</sup>, situé 46 quai Victor Hugo à Champigny-sur-Marne, accordée par la SADEV 94 au profit de la Commune de Champigny-sur-Marne à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2026 et à titre gratuit.

Fait en Mairie de Champigny-sur-Marne, le **30 MARS 2026**

**Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée**



**Sophie AMAR**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*